

LEMMES, le 08 novembre 2023.



Le Président,

Aux abonnés.

14, grande rue – 55220 LEMMES

syndt.aep_lov@yahoo.fr

☎ 06.76.78.63.64 / 06.30.08.35.77

NOTE D'INFORMATION

Mesdames, Messieurs, chers abonnés,

Comme l'année dernière, le syndicat fait face depuis quelques années à des dépenses nécessaires et réglementaires pour le maintien du bon fonctionnement du réseau de distribution de l'eau potable.

La perte des gros consommateurs (baisse de l'élevage), un programme de travaux obligatoire pour la sécurisation et la pérennité du réseau, plusieurs grosses fuites soudaines, le réapprovisionnement en eau à l'automne 2022, l'augmentation du prix des compteurs et de tous les matériaux nécessaires à son entretien, le conditionnement d'un tarif minimum de l'eau, par les organismes subventionnant les investissements (Département, Agences de bassins...), rendent obligatoire la révision à la hausse des tarifs pratiqués par le syndicat.

Concrètement, le prix de l'eau doit être déterminé en fonction des besoins en dépenses de fonctionnement et d'investissement (prise en compte du renouvellement des réseaux).

Les recettes issues de la facturation du service doivent permettre de couvrir les charges du service (investissement et fonctionnement).

Avec un budget équilibré en 2023, et pour pouvoir pérenniser cette situation, le tarif de l'eau, plus bas que la moyenne meusienne 2021 qui est de 1,56 € HT-Hors Redevance/ m³ soit 2,02 € TTC/ m³ pour l'eau potable (*Source Département : moyenne du prix de l'eau des 30 communes > 1000 habitants*), est augmenté progressivement jusqu'en 2026.

C'est pourquoi, lors du dernier conseil syndical du 08 novembre 2023, le tarif de l'eau a été fixé à 1,11 € H.T du m³, contre 0.96 € H.T. au 25/11/2022. Délibération jointe à cette note.

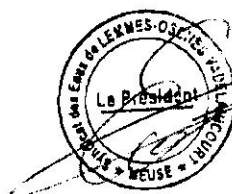
Ces tarifs seront effectifs sur votre facturation du mois de décembre 2023, suite au relevé de novembre 2023.

Soucieux de l'impact de cette augmentation sur les ménages modestes, le syndicat propose toujours, sur demande de l'abonné auprès de la secrétaire, la pratique d'une avance de consommation qui sera facturée en milieu d'année (juin 2024). Attention cette avance correspondra à une consommation annuelle minimum de 20 m³.

Rappel : un forfait minimum de 20m³ est appliqué à tous les abonnés, ayant une consommation inférieure.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, chers abonnés, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Hervé CORVISIER